

PRECISIONS DE LA MAJORITE MUNICIPALE

Les propos transcrits par l'opposition dans la dernière édition de la Feuille d'Aulne (No 8) appellent quelques rappels et précisions. Tout d'abord, la municipalité n'a bien sûr pas le projet, au cours de ce mandat, de construire une nouvelle salle des fêtes. Il serait insensé, au regard de la situation financière communale, son état de surendettement et ce, malgré plus de deux ans d'efforts et d'austérité, de travailler sur un tel scénario (confer, notamment, les rapports 2020 et 2021 des services financiers de l'Etat et l'inscription de la commune sur le réseau d'alerte de la préfecture de l'Ariège, en continu, depuis 2013). D'ailleurs, vouloir faire croire qu'un investissement d'une telle envergure serait envisageable dans les années à venir serait totalement irresponsable. Le rêve est permis, mais lorsque l'on fonctionne avec de l'argent public, il convient bien de garder les pieds sur terre. En revanche, prévoir un emplacement dédié à ce type d'équipement, dans un document de programmation pluriannuel tel que le PLU, apparaît comme indispensable, notamment dans un souci de réserve foncière, sans que cela n'engage à sa réalisation.

Enfin, ce dossier d'une nouvelle salle des fêtes est évoqué par les municipalités successives depuis plus de 30 ans et n'est en rien le monopole de la précédente.

Autre sujet abordé : la coupure nocturne de l'éclairage public votée à l'unanimité et sans aucune réserve, lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2022. La solution alternative présentée maintenant (allumage des points lumineux selon un système de détection de mouvements) au regard du surplus d'investissement que son instauration nécessiterait et de la faiblesse des économies qu'elle générerait, ne nous semble pas financièrement rationnelle et ne traiterait pas le problème de la pollution lumineuse. D'ailleurs, force est de constater que la quasi-totalité des communes pratiquant la coupure nocturne de l'éclairage public ont choisi le scénario d'une coupure totale. A noter que selon une étude de l'ADEME, l'éclairage public représente 41 % de la consommation totale d'énergie pour les collectivités territoriales.

Enfin, concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui est un document règlementaire et non législatif (cf. « *ces lois obligent...* »), le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération est effectif depuis les délibérations du conseil municipal en date du 2 juin 2021, avec 0 voix contre et 4 abstentions, et du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021 et non, comme cela est écrit dans la dernière communication de l'opposition, « *à court terme, sera transférée* ». Simplement, il a été acté par l'intercommunalité que les communes, qui sont en cours de réalisation de leur PLU pourront l'achever, si tel est leur choix, même si cela nécessitera à chaque étape une double validation : commune/intercommunalité (ce qui vient d'être le cas pour la première étape réalisée : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Rappeler que l'élaboration de ce document concerne l'ensemble des administrés est utile, tout comme préciser le fait que la station d'épuration actuelle n'étant plus aux normes, elle représente effectivement un frein à la construction. Toutefois, la commune n'a plus directement la main sur ce dossier, puisque la compétence « eau » et surtout « assainissement » a été délibérément et volontairement transférée au SMDEA (sans consultation préalable de la commission municipale concernée) par décision du conseil municipal en date du 17 novembre 2016, donc lors de la précédente mandature...

Les décisions du conseil municipal citées sont consultables en mairie ou sur le site internet.